

Secrétariat général

Paris, le **10 JUIL. 2017**

Note

à

Madame la Vice-présidente du conseil général de
l'environnement et du développement durable

Madame la Commissaire générale au
développement durable

Messieurs les Directeurs généraux

Pour information : Monsieur le Directeur des pêches
maritimes et de l'aquaculture

Nos réf. : D17001560
Affaire suivie par : Valérie Baudère-Clomp
valerie.baudere-clomp@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 92 44

Objet : Travaux de renouvellement des voies d'une partie du réseau ferré francilien entre 2015 et 2021.
P.j. : annexe 1 : fiche annuelle des travaux
annexe 2 : fiche technique concernant Cottage

La RATP a programmé entre 2015 et 2021 de lourds travaux de renouvellement des voies et ballast pendant les périodes estivales qui nécessitent l'interruption du trafic sur différentes lignes du RER.

D'autres travaux SNCF et RATP (dont les lignes de tramways) peuvent également être programmés et susciter également des interruptions de trafic.

Ces interruptions occasionnent des difficultés d'accès des agents au site de la Défense et, par voie de conséquence, sur leur temps de travail.

Pour préparer les usagers à ces difficultés et anticiper l'organisation des déplacements, la RATP communique très en amont par le biais de campagnes d'affichage, d'information digitale, via ses comptes Twitter, Facebook, ou encore à partir de son espace internet dédié (www.ratp.fr/travaux-ete-rera).

Des solutions alternatives et des offres de transports renforcés sur d'autres lignes sont proposées. Des navettes de bus sont organisées. Un guide pratique est téléchargeable sur le site internet (www.ratp.fr/travaux-ete-rera).

En conséquence, et ce pour toute la durée des travaux programmés jusqu'en 2021, dans le respect du règlement intérieur d'administration centrale du 1^{er} janvier 2013 et plus particulièrement son article 11.2, l'administration centrale autorise la mise en place de mesures de souplesse.

Les managers de proximité devront rétablir dans l'application Cottage les horaires manquants correspondant aux heures d'arrivée et/ou de départ habituelles des agents concernés. La fiche technique jointe à cette note vous explique la procédure pour effectuer les régularisations en une unique saisie.

Il est demandé à vos responsables des ressources humaines de signaler au département CRHAC toute situation complexe, en particulier concernant des agents en situation de handicap et/ou souffrant d'une invalidité momentanée restreignant leur mobilité ou des femmes enceintes.

De plus, une offre spécifique de transport en taxi est proposée aux agents à mobilité réduite, lesquels sont invités à se manifester auprès des conseillers de prévention du bureau de l'action médico-social et de prévention en administration centrale (SG/DRH/CRHAC2).

Une communication sera faite sur le site intranet de l'administration centrale, elle permettra notamment de télécharger le guide d'accompagnement des usagers durant cette période, d'ores et déjà accessible sur le site internet de la RATP.

Les bilans des deux années précédentes confortent le fait que les mesures palliatives de transport, liées à la bonne application des consignes de compréhension des difficultés rencontrées par vos collaborateurs, telles qu'écrites dans la note du 26 juin 2015, et reconduites par note du 23 juin 2016, permettent de limiter les conséquences de ces fermetures, d'autant plus que les agents les anticipent désormais.

La généralisation du télétravail est de nature à limiter plus encore les désagréments vécus par les agents.

De ce fait, il y a lieu de considérer la présente note comme couvrant, pour les années à venir, toute situation relevant de son cadre.

La Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM